

**ARRETE N° C2024\_156**  
**Arrêté portant installation de deux ralentisseurs (type coussin  
berlinois)**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,

CONSIDÉRANT que dans le chemin des Taillis de la vallée, l'instauration de deux ralentisseurs permettra de renforcer la sécurité en raison de la configuration des lieux,

CONSIDÉRANT qu'avec l'installation de deux coussins berlinois, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules à 30km/h au droit desdits ralentisseurs,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Deux ralentisseurs de type coussin berlinois sont mis en place chemin des Taillis de la vallée, sur le tronçon à sens unique, entre la rue des Mathurins et la rue Pasteur.

**Article 2** : La vitesse maximale autorisée pour le franchissement des ralentisseurs implantés chemin des Taillis de la vallée est fixée à 30km/h.

**Article 3** : Les prescriptions des articles 1 et 2 ci dessus seront portées à la connaissance des usagés par l'implantation de panneaux B 14 et C 27.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévu aux articles 2 et 3. Les infractions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 13/12/2024

